

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER
COMPTE-RENDU

SEANCE DU 28 JANVIER 2015

Nombre de conseillers :
En exercice : 22
Présents : 21
Votants : 22
Pouvoir : 1
Absent : 1

L'an DEUX MIL QUINZE et le 28 du mois de janvier, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à Orelle, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Président

Etaient présents : Mes Mrs ALBRIEUX Alexandre - ASTIER Cécile - BACHALARD Jean-Pierre - BERNARD Jean-Marc - BERNARD Jean-Pierre - BOIS Loïc - BOIS Marie-Thérèse - CHATEL Serge - DAMS Elisabeth - EXCOFFIER Bernard - GALLIOZ Jean-Michel - GIGANTE Orlane - GILLOUX Jean-Louis - JOET Christian - MANCUSO Gaétan - MASCIA SALOMON Armelle - SAINTIER Isabelle - Aimé PERRET - PETRAZ Christian - ROUGEUX Jean-Pierre - VIALLET Marie

*Pouvoir :
Philippe BAUDIN à Alexandre ALBRIEUX*

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. Gaétan MANCUSO est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire est informé que différentes écritures entre budgets doivent être reprises dans une délibération à la demande de Monsieur le comptable public, bien que ces écritures aient été inscrites et votées aux budgets principal et annexes :

BUDGET PRINCIPAL		BUDGET ENERGIE	
7325 REVERSEMENT BUDGET ANNEXE ENERGIE	148 536,00	672 REVERSEMENT BUDGET PRINCIPAL	148 536,00
BUDGET PRINCIPAL		BUDGET SCIERIE	
67441 REVERSEMENT BUDGET ANNEXE SCIERIE	480 585,00	774 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	480 585,00

Ainsi que différents ajustements de crédits prévus au budget principal 2014 de la CCMG comme suit :

	LIBELLE	BP 2014	CREDITS AJUSTES		Différence
			+	-	
	FONCTIONNEMENT DEPENSES		+264	-264	0
73925	FPIC	149 000	110	0	110
673	Titres annulés	0	54	0	54
60622	Carburants	18 200		-164	-164

1. COMPTE-ADMINISTRATIF 2014 STATION D'EPURATION DE CALYPSO

Le Conseil Communautaire ADOPTE le compte administratif du budget annexe exercice 2014 de la station d'épuration de Calypso, arrêté comme suit :

CA 2014 STEP

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	1 172 100,32	1 490 698,47	1 855 211,08	1 645 343,75	3 027 311,40	3 136 042,22
Résultat de l'exercice		+318 598,15		-209 867,33		+108 730,82
Résultat antérieur		+180 440,00		+673 607,00		+854 047,00
Résultat cumulé		+499 038,15		+463 739,67		+962 777,82
Restes à réaliser	499 207,32	0	0	0	+499 207,32	0
Résultat avec RAR	1 671 307,64	1 671 138,47	1 855 211,08	2 318 950,75	3 526 518,72	3 990 089,22
Solde d'exécution		-169,17		+463 739,67		+463 570,50

Il procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de la façon suivante :



au compte 002 excédent antérieur d'exploitation : 463 894,65 €



au compte 001 excédent antérieur d'investissement : 499 038,15 €

VOTANTS 19 – Ne prennent pas part au vote : MM. BERNARD JM. PERRET A. et CHATEL S.
UNANIMITE DES VOTANTS (19)

2. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION DE CALYPSO 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président sur la proposition de budget annexe 2015 de la station d'épuration de Calypso,

Le Conseil communautaire, décide, d'adopter le budget annexe 2015 de STEP de Calypso comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	821 448,00	821 448,00
Fonctionnement	1 159 894,60	1 159 894,60

VOTANTS 20 – Ne prennent pas part au vote : MM. PERRET A. et CHATEL S.
UNANIMITE DES VOTANTS (20)

3. CONVENTION CHAMBRE D'AGRICULTURE MISSION MESE

La Chambre d'agriculture exerce depuis 2007 la Mission d'Expertise et de Suivi des Epanrages (MESE). Cette mission comprend :

- le suivi de l'application d'une fertilisation raisonnée intégrant les boues des stations d'épuration afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et des captages d'eau potable,
- le suivi du recyclage des boues des stations d'épuration ayant un réel intérêt agronomique et présentant toutes les garanties d'innocuité vis-à-vis des sols et des productions agricoles,
- le suivi agronomique des épandages.

Cette mission s'inscrit dans la politique départementale qui vise à assurer l'élimination des boues issues des stations d'épuration, en organisant des filières de recyclage des boues en agriculture conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l'agriculture et de l'environnement.

Le financement de cette mission est pour l'essentiel assuré par l'agence de l'eau. Pour autant le fonctionnement de la MESE nécessite la participation financière des collectivités locales productrices de boues par un conventionnement avec la chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc. L'assiette de participation dépend de la capacité nominale des stations d'épuration, à savoir pour Calypso : 35.000 équivalents habitants. Aussi, le montant de la participation annuelle est de 800 €. Il y a lieu de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à passer avec la chambre d'Agriculture pour la mission d'expertise et de suivi des épandages et autorise Monsieur le Président à la signer.

VOTANTS 20 – Ne prennent pas part au vote : MM. PERRET A. et CHATEL S.
UNANIMITE DES VOTANTS (20)

4. FINANCEMENT MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Il est rappelé que Monsieur le Président a reçu délégation du Conseil Communautaire pour l'établissement des demandes de subvention. Celles-ci ont été déposées auprès de la région Rhône-Alpes, du CTS/CG73, de l'Etat au titre du FNADT et de la DETR 2015. Toutefois en ce qui concerne la demande de subvention au titre de la DETR 2015 de la maison de santé, il est nécessaire à la demande des services instructeurs de prendre la délibération comme rédigée ci-dessous :

EXPOSE

En 2013, la Communauté de Communes Maurienne-Galibier consciente de l'intérêt d'un projet de maison de santé pluridisciplinaire pour l'ensemble du canton accepte de prendre la compétence « maison de santé pluridisciplinaire ». (délibération du 13 mars 2013). Les communes adhérentes valident le projet de transfert de compétences.

En contre-partie, les professionnels de santé ont élaboré leur pôle de santé qui a été validé par l'ARS. Il regroupe : deux médecins généralistes (trois à terme), deux infirmières et trois kinésithérapeutes.

L'OPAC de Savoie, souhaitant réaliser en centre ville des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite afin de répondre à une demande forte sur le canton de St-Michel-de-Maurienne, s'est rapproché de la Communauté de Communes pour être partie prenante du projet immobilier. En parallèle, l'AGDUC qui cherche des locaux pour installer un centre de dialyses se joint au projet.

⇒ Le projet architectural :

Le programme comprend :

- Parking souterrain de 14 places et locaux techniques
- Sur 2 niveaux, la maison de santé avec :
 - 1^{er} plateau en rez de chaussée** : 3 médecins, 2 infirmières, 2 kinésithérapeutes, accueil, locaux communs et petite salle d'intervention.
 - 2^{ème} plateau en R+1** : 1 espace pour les professions médicales et paramédicales (8 bureaux) + 1 espace dialyse indépendant
 - En R+2 : 5 logements sociaux adaptés PMR dont l'OPAC sera maître d'ouvrage

⇒ Maîtrise d'ouvrage :

- Pour la maison de santé pluridisciplinaire : pôle de santé, centre de dialyses, et locaux pour les professions para-médicales ou extension éventuelle du pôle de santé : Communauté de Communes Maurienne-Galibier
- Pour les logements adaptés : OPAC de la Savoie

- Montage juridique de l'opération :

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier, maître d'ouvrage de la maison de santé s'est engagée à :

- Louer aux professionnels de santé des locaux conçus selon leur souhait moyennant un loyer consenti dans des conditions de marché favorables et tenant compte des aides financières qu'elle aura obtenues. Le loyer sera calculé en fonction de l'emprunt que la Communauté de Communes mettra en place pour financer l'investissement
- Louer ou vendre les locaux du centre de dialyse en fonction du coût définitif du projet.

⇒ **Coût estimatif HT**

**BUDGET PREVISIONNEL DEPENSES MAISON DE SANTE
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE ST MICHEL DE MAURIENNE
COUT ESTIMATIF SOMMAIRE HT**

	MAISON DE SANTE			UNITE DIALYSES	TOTAL
	1er plateau	2ème plateau	TOTAL		
RAPPEL SURFACE UTILE m2	390	196	586	196	782
TAXES	14 060	7 066	21 126	9 914	31 040
ETUDE GEOLOGIQUE	978	491	1 469	491	1 960
Sous total	15 428	7 753	23 181	10 601	33 782
FRAIS EQUIPEMENT TERRAIN			-		
Raccordement électricité/gaz	3 075	1 542	4 617	1 542	6 159
Raccordement réseaux EU/EP/AEP/télécom	3 075	1 542	4 617	1 542	6 159
Coût travaux VRD	32 135	16 150	48 285	16 150	64 435
Honoraires Maîtrise d'œuvre			-		-
Sous total	38 285	19 234	57 519	19 234	76 753
BATIMENT ET HONORAIRES			-		
COUT DES TRAVAUX	663 000	333 200	996 200	333 200	1 329 400
IMPREVUS ET DIVERS	13 260	6 664	19 924	6 664	26 588
DCE REPRO	2 700	1 358	4 058	1 358	5 416
Sous total bâtiment	678 960	341 222	1 020 182	341 222	1 361 404
HONORAIRES			-		-
Géomètre	1 533	775	2 308	775	3 083
Maîtrise d'œuvre	49 062	24 531	73 593	24 531	98 124
Contrôle technique	3 241	1 621	4 862	1 621	6 482
Coordination sécurité santé	1 214	607	1 820	607	2 427
Sous total HONORAIRES	55 050	27 533	82 583	27 534	110 117
PRIX DE REVIENT	787 723	395 742	1 183 465	398 591	1 582 056
Provision pour révisions de prix	15 754	7 915	23 669	7 972	31 641
PRIX TOTAL HT	803 477	403 657	1 207 135	406 562	1 613 697

⇒ **Plan de financement prévisionnel**

Type de postes budgétaires à financer	Coût total	Source de financement envisagée	Montant
1) Investissement			
MAISON DE SANTE			
1^{er} plateau	803 477		
Maison de santé			
Etudes	15 428		
VRD et raccordement	38 285		
Travaux de construction	678 960		
Maîtrise d'œuvre et honoraires (CT/SPS...)	55 050		
Révision de prix	15 754		
2^{ème} plateau	403 657		
Maison de santé		Région Rhône Alpes	100.000
Etudes	7 753	CG 73	100.000
VRD et raccordement	19 234	FNADT	300.000
Travaux de construction	341 222	DETR	200.000
Maîtrise d'œuvre et Honoraires (CT/SPS...)	27 533		
Révision de prix	7 915		
TOTAL MAISON DE SANTE	1 207 135		700 000
DIALYSES	406 562		
Etudes	10 601		
VRD Raccordement	19 234		
Travaux de construction	341 222		
Maîtrise d'œuvre et Honoraires (CT/SPS...)	27 534		
Révision de prix	7 972		
		CCMG	913 697 €
TOTAL	1 613 697		1 613 697 €

Récapitulatif des sources de financement

Sources de financement	Montant	Pourcentage
Préfecture (FNADT, DETR...)	500 000	30,98%
Conseil Régional	100 000	6,2%
Conseil Général	100 000	6,2%
Communauté de Communes	913 697	56,62 %

Ceci exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de maison de santé pluridisciplinaire tel que présenté ci-dessus,
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1.613.697 € HT,
- APPROUVE le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat (DETR, FNADT), de la Région Rhône Alpes et du département de la Savoie.
- APPROUVE la demande à la Préfecture de la subvention de 200.000 € au titre de la DETR 2015 pour la réalisation de cette opération
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, des crédits ayant déjà été alloués sur le budget 2014.

ADOpte : à l'unanimité

5. PROJET D'ETABLISSEMENT ECOLE DE MUSIQUE

Le Conseil communautaire prend connaissance du projet d'établissement de l'école de musique, proposé par le comité de gestion du 8 janvier 2015, qui doit devenir un établissement d'enseignement artistique pour les années 2015/2016/2017, conformément au schéma départemental. Ce projet d'établissement reprend pour l'essentiel le précédent avec des actualisations en terme de bilan et de projets. Il conduira à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour 2015/2016/2017 avec le Département de la Savoie dans le cadre du schéma qui précisera les engagements :

- la structuration de l'offre d'enseignement de la pratique artistique sur le territoire,
- l'élargissement des publics et le renouvellement de l'offre pédagogique,
- le développement et la consolidation de l'emploi culturel.
- proposer un enseignement artistique spécialisé,
- développer une offre d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et dans les lieux de vie sociale
- devenir ressource pour les pratiques amateurs de son territoire,
- développer une offre d'animation artistique et culturelle.

Le Conseil communautaire regrette que le financement du Département de la Savoie ne soit pas à la hauteur des coûts des exigences du schéma départemental.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet d'établissement pour 2015/2016/2017 de l'école de musique.

VOTE A LA MAJORITE : 9 POUR – 12 ABSTENTIONS – 1 CONTRE

Il est demandé le détail des heures d'enseignement effectuées dans le cadre des différentes pratiques individuelle et collective ainsi que des interventions en milieu scolaire.

6. REMPLACEMENT DU COORDONNATEUR JEUNESSE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la demande du salarié, le contrat du coordonnateur enfance jeunesse prendra fin le 30 juin 2014.

Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé au conseil Communautaire de recruter le nouveau coordonnateur au mois de mai 2015 vu l'importance des dossiers en cours, notamment le contrat petite enfance, enfance, jeunesse qu'il convient de signer avec la CAF en juin 2015.

L'offre d'emploi sera transmise aux communes pour diffusion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, AUTORISE le recrutement du coordonnateur remplaçant à compter du 1^{er} mai 2015.

Adopté : UNANIMITE

7. ALSH DU MERCREDI

Il est proposé que suite à la réforme des rythmes scolaires et notamment l'école du mercredi matin que le temps du repas du mercredi midi ne soit plus du temps périscolaire mais soit intégré dans l'accueil de loisirs. Ceci permettrait d'offrir aux parents du canton une prestation : repas du midi + temps ALSH l'après-midi., notamment pour Orelle et St-Martin-la Porte d'où émanent les demandes. Les communes concernées ne souhaitent pas ce changement qui ferait supporter à l'intercommunalité la dépense accueil de loisirs. Elles proposent que les familles adressent directement leurs demandes à la commune de St Michel de Mnne. A charge de cette dernière, d'organiser la prestation : repas, temps périscolaire et transports. L'ensemble étant directement facturé aux familles.

8. CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE CNFPT

Le CNFPT Rhône-Alpes afin de répondre aux besoins croissants et diversifiés de formation des agents territoriaux a diversifié et augmenté ses actions de formation donnant lieu à contribution des collectivités hors cotisation.

Dans ce cadre, une convention de participation financière doit être conclue avec les collectivités pour ces actions de formation particulière hors cotisation annuelle. Les actions visées sont celles organisées à la demande d'une collectivité « intra » ou « union » et les participations individuelles sur des formations payantes ouvertes à toutes les collectivités.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la signature de cette convention qui précise les modalités d'organisation de ces actions de formation particulière différentes de celles prévues au programme du CNFPT et payantes.

Le Conseil communautaire, APPROUVE la convention cadre de participation financière à passer avec le CNFPT et autorise Monsieur le Président à la signer.

Adopté : UNANIMITE

9. COMICE AGRICOLE 2015 MODANE

Le Conseil communautaire est informé que dans le cadre du comice agricole de 2014 à St-Michel-de-Maurienne, la Communauté de Communes avait acheté un lot pour les prix du concours du comice.

L'organisation du comice 2015 qui aura lieu à Modane le 3 mai 2015 propose à la Communauté de Communes de devenir partenaire en dotant un lot au concours : achat d'une cloche prix de 230 € ou 270 € et demande un positionnement avant le 10 février prochain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'achat d'une cloche n° 4 au prix de 270 € pour doter le prochain comice agricole de Mai 2015 à Modane.

Adopté : UNANIMITE

10. ORGANIGRAMME DU PERSONNEL

Il est demandé l'établissement d'un organigramme de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier avec la répartition dans les différents services.

11. DEMANDE DE SUBVENTION ENGIN DE DENEIGEMENT

Le Conseil communautaire est informé qu'un des engins de la Communauté de Communes est trop vétuste et n'a pu satisfaire au passage des mines. Aussi, devant l'urgence et vu les besoins de déneigement, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE de lancer un appel à la concurrence pour un engin de déneigement équipé d'une saleuse dont le prix estimatif (véhicule et équipement) est de 209.000 € HT (neuf).

Il DECIDE également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du FDEC pour ce matériel et de demander une dérogation d'achat en anticipation à l'accord de subvention.

Adopté : UNANIMITE